

N° D'ORDRE : 2018-112

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part
à la délibération : 26**Date de convocation : 6 novembre 2018*SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

6 – DEMANDE DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il conviendra de verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles au titre de l'année 2019 d'un montant de 15 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire expliquera que cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de l'autoriser à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT